



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1961 B 00072

Numéro SIREN : 861 800 720

Nom ou dénomination : BATINANTES

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2014 sous le numéro de dépôt 11422

BATI NANTES
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 38 rue Octave Feuillet
44000 NANTES
861 800 720 RCS NANTES

Déposé au Greffe
le 17 OCT. 2014
sous le N° *MU22*
RCS N° *61 B 72*

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze,
Le 26 septembre,
A 14 heures,

Les associés de la société BATI NANTES, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 2 000 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 38 rue Octave Feuillet 44000 NANTES, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Société BATI NANTES FINANCES, propriétaire de 1000 parts sociales
Monsieur François-Régis BOUYER, propriétaire de 1 part sociale
Société JEMA FINANCES, propriétaire de 999 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François-Régis BOUYER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Rémunération des cogérants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

}

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter du 1^{er} octobre 2014 en qualité de cogérant pour une durée illimitée
Monsieur Christophe DESFOSSES, demeurant 13 rue Vidie 44000 NANTES.

Les cogérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir ensemble ou séparément dans tous les actes qui engagent la société et qui rentrent dans son objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de leurs frais de représentation et de déplacement, les cogérants, Monsieur François-Régis BOUYER et Monsieur Christophe DESFOSSES percevront chacun, à compter du 1^{er} octobre 2014 une rémunération fixe mensuelle de 500 Euros et ce sur douze mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

